

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.112

L'An deux Mille Quatorze, le 27 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 20 juin 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, M. Jean-Paul CLECH,
Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, M. Bernard GIRAUD,
Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Denis MOALLIC,
M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER,
Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Marie-José DOUMECQ représentée par Mme Eliane CIRAUD-LANOUE
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Gilbert LOUX, Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON,
M. Daniel COASSIN, Mme Annie CHABANEAU,
M. Alain LARRAIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 28

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ROYAN ATLANTIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CONTAINER MARITIME

RAPPORTEUR : M. Didier BESSON

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération du 23 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a approuvé le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un container maritime au profit de la ville de Royan, pour une durée de cinq ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention à intervenir entre la ville de Royan et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, pour la mise à disposition d'un container maritime au profit de la commune, à titre gratuit, pour une durée de cinq ans.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 juillet 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CONTAINER MARITIME

Entre :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, sise 107 avenue de Rochefort, (17201) ROYAN Cedex, n° SIREN 241 700 640, représentée par Monsieur Jean-Pierre TALLIEU son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°CC-140523-B1 du Conseil communautaire du 23 mai 2014,

D'une part,

La commune de Royan, n° SIREN 211 703 061, représentée par Monsieur Didier QUENTIN, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° 14-112
..... du 27 juin 2014,

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Afin de permettre à la commune de Royan de soutenir son action en faveur d'une association locale, la communauté d'agglomération met à la disposition de celle-ci un second container. Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Dispositions générales

La communauté d'agglomération met gratuitement à la disposition de la commune de Royan un second container. La commune bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation.

Article 2 : Désignation

Le container est mis à disposition en l'état où il se trouve au 15 juillet 2014 à la commune de Royan qui en devient affectataire.

Le container, objet de la présente convention, a les dimensions suivantes : 6,00 m x 2,50 m x 2,50 m.

Article 3 : Eléments comptables de mise à disposition

La communauté d'agglomération reste propriétaire du container, à charge pour le bénéficiaire de l'amortir. Sa détérioration ou sa destruction devra être signalée à la communauté d'agglomération pour passer les écritures comptables de perte de bien et le sortir de l'actif.

Les comptes mouvementés sont les suivants:

- communauté d'agglomération

Débit du compte 248 - Autres immobilisations mises en affectation

Crédit du compte 2188 - Autres immobilisations corporelles.

- chez l'affectataire:

Débit du compte 21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition.

Crédit du compte 1027 - Mise à disposition

Ces écritures sont des opérations d'ordre non budgétaires, l'ouverture de crédits n'est pas nécessaire.

Il est ici précisé qu'une fiche d'immobilisation détaillée est jointe en Annexe 1.

Article 4 : Assurances

La commune assure le container pour l'ensemble de ses activités et transmettra annuellement à la communauté d'agglomération l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : Fin de la convention et renouvellement

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur le container resteront sans indemnité propriété de la communauté d'agglomération.

Dans tous les cas, la présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties.

Article 6 : Impositions et taxes

La commune acquittera toutes les contributions et taxes afférentes au container de manière générale et particulièrement celles relatives à l'occupation, la gestion et l'exploitation du container.

Article 7 : Gestion, réparations et charges diverses

La commune pourra apporter des modifications à la destination du container mis à sa disposition après accord exprès de la communauté d'agglomération. Le coût du chargement, du transport, du déchargement, des réparations de toute nature seront prises en charge par la commune bénéficiaire. Les dépenses d'entretien courant et de réparations nécessaires à la préservation du bien sont prises en charge par la commune bénéficiaire.

Article 8 : Bilan moral et financier

Chaque année, la commune remettra à la communauté d'agglomération un bilan moral et financier relatant son activité.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut-être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante doit, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception, le motif de résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre, ou à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 11 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Royan

Le

3 juillet 2014


Pour la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique,

Pour la commune de Royan,




Le Président,
Jean-Pierre TALLIEU




Le Maire,
Didier QUENTIN

ANNEXE 1 - FICHE IMMOBILISATION

Immobilisation : Acquisition 12 containers
Budget : Budget Principal
Type : 02 - 02 Amortissable individualisé
03 -
Catégorie : Autres immobilisations corporelles
Date acquisition : 02/02/2010
Valeur Acquisition : 16 720,08
Durée amortissement : 5 ans
Date de début d'amortissement : 01/01/2011
Montant à amortir : 16 720,08

Tableau d'amortissement Global (12 unités) :

Année	Valeur Initiale	Amortissement	Valeur Nette Comptable
2011	16 720,08	3 344,00	13 376,08
2012	13 376,08	3 344,00	10 032,08
2013	10 032,08	3 344,00	6 688,08
2014	6 688,08	3 344,00	3 344,08
2015	3 344,08	3 344,08	0,00

Tableau d'amortissement Unitaire :

Année	Valeur Initiale	Amortissement	Valeur Nette Comptable
2011	1 393,34	278,67	1 114,67
2012	1 114,67	278,67	836,01
2013	836,01	278,67	557,34
2014	557,34	278,67	278,67
2015	278,67	278,67	0,00